

Tunis, le 14 septembre 2026

NOTE

AUX INTERMEDIAIRES AGREES N° 233

O B J E T : Introduction d'un nouveau mode de règlement dans le référentiel de règlement financier de la Banque Centrale de Tunisie.

Dans le cadre des travaux d'actualisation du référentiel de règlement financier, il est porté à la connaissance des Intermédiaires Agréés qu'un nouveau mode de règlement des opérations d'exportation par cartes de paiement internationales-CPI a été introduit, sous le code « **07** » pour l'établissement des Titres de Commerce Extérieur.

A ce titre, les Intermédiaires Agréés sont appelés sous leur responsabilité, à :

- Accepter les règlements des opérations d'exportation effectués par cartes de paiement internationales (CPI), et à délivrer aux exportateurs résidents, à leur demande, les attestations de rapatriement y afférentes ;

- Examiner les demandes relatives au règlement d'opérations d'exportation par cartes de paiement internationales (CPI) au vu des justificatifs appropriés et dans le respect de la réglementation en vigueur notamment celles relatives à la réglementation régissant la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

Le Gouverneur,

Fethi Zouhair NOURI